

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200911-0000021713-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-8-5-3

Séance du vendredi 11 septembre  
2020

### **PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS CTV 2014-2019 REGION MULHOUSIENNE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES :**

M. HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. MULLER.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. KLINKERT donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à M. GRAPPE

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-7-3-7 du 7 juillet 2017 attribuant une subvention pour l'aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Docteur Laennec et la RD21,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-8-5-2 du 8 septembre 2017 portant 4<sup>ème</sup> programmation des subventions au titre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 pour l'année 2017 et attribuant notamment une subvention pour la création d'un centre de conférences à MULHOUSE,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-5-2 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2018-3-1-6 du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n° 1 pour 2018 et n° CD-2018-4-1-3 du 19 octobre 2018 relative à la Décision Modificative n° 2 exercice 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-5-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Action Territorialisée,
- VU les demandes de la Société Industrielle de Mulhouse en date du 17 octobre 2019 et de la Ville de MULHOUSE en date du 22 juin 2020,
- VU les avis favorables de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie les 22 novembre 2019 et 2 juillet 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prolonge jusqu'au 25 septembre 2021, le délai de validité de l'aide départementale de 600 000 € attribuée à la Société Industrielle de Mulhouse pour la création d'un centre de conférences à MULHOUSE, au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019,  
Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme K215, chapitre 204, fonction 91, nature 20422, code programme 35721, service 006, AP 2015/K215 du budget départemental.
- Prolonge jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le délai de validité de l'aide départementale de 750 000 € attribuée à la ville de MULHOUSE pour l'aménagement de la jonction entre la rue Laennec et la RD21, au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019.  
Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme K215, chapitre 204, fonction 628, nature 204142, code programme 35721, service 006, AP 2015/K215 du budget départemental.
- Le solde des aides départementales précitées sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

LE PRESIDENT

  
 LE PRESIDENT  
 Remy WITH

Adopté à l'unanimité